



15ème législature

Question N° : 40495	De M. Vincent Ledoux (Agir ensemble - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > animaux	Tête d'analyse > Régulation du loup	Analyse > Régulation du loup.
Question publiée au JO le : 03/08/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 25/01/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Vincent Ledoux appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les actions concernant la régulation du loup mises en œuvre en France. Si le loup était considéré comme éradiqué depuis les années 1930 en France, il est réapparu sur le territoire au cours des années 1990. Considéré comme une espèce protégée depuis la convention de Berne, le loup est classé en tant qu'espèce vulnérable sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le plan national d'action loups adopté en 2018 indiquait que « les scientifiques recommandent de ne pas abattre plus de 10 à 12 % de l'effectif afin de ne pas remettre en cause la viabilité de l'espèce ». Or il semblerait qu'un nouvel arrêté adopté en octobre 2020 rehausse ce quota à hauteur de 19 %, pouvant même être augmenté de 2 % si ce plafond est atteint avant la fin de l'année 2021. Pourtant, selon plusieurs estimations, le taux de croissance de la population de loups a fortement baissé ces dernières années, passant de 22 % en 2019 à 9 % en 2020. Ainsi, il lui demande les intentions du Gouvernement pour préserver cette espèce tout en permettant la protection des troupeaux.